#### **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

# DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER

### COMMUNE DE SEIGY

# ARRÊTÉ MUNICIPAL N°46-2022-GDP-TEMP

Réglementation de la circulation lors du défilé pour le carnaval des écoles de Couffy-Seigy-Châteauvieux

« Rue Marcel Cottereau », « Rue des Cordeaux »

#### LA MAIRE DE SEIGY,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6, Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Vu la demande formulée par la directrice de l'école de Seigy en date du 28 avril 2022,

Considérant qu'en raison du déroulement du défilé du Carnaval des écoles de Couffy, de Seigy, de Châteauvieux, sur la route départementale n°4 « Rue Marcel Cottereau » et la voie communale n°2 « Rue des Cordeaux », il y a lieu de réglementer momentanément la circulation.

### ARRETE

<u>Article Premier</u> - Pour une durée d'1h (10h30 à 11h30) le 29 avril 2022 sur la RD 4 « Rue Marcel Cottereau » et la voie communale n°2 « Rue des Cordeaux », sur le territoire de la commune de Seigy, la circulation sera momentanément réglementée pour permettre le bon déroulement du défilé du carnaval des écoles de Couffy, de Seigy et de Châteauvieux.

- <u>Article 2 -</u> En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera localement interrompue pour permettre le passage en toute sécurité des élèves, des enseignants et des accompagnateurs.
- Article 3 Le stationnement sera interdit sur le trajet du défilé.
- <u>Article 4 -</u> Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.
- <u>Article 5 -</u> Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Seigy.
- <u>Article 6 -</u> Conformément à l'article R 102 du code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif



Arrêté N°46-2022-GDP-TEMP

d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

<u>Article 7 -</u> Madame la Maire de la commune de SEIGY, le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Ecole de Seigy 21, rue Marcel Cottereau 41110 SEIGY.
- SAMU de BLOIS
- SDIS de BLOIS
- La POSTE Centre de tri NOYERS SUR CHER

Seigy, le 28 avril 2022 Par délégation, Le Maire Adjoint,



